

**BULLETIN  
DU  
COMITÉ DE  
LIAISON  
DES  
RETRAITÉS**

**COMITÉ DE LIAISON DES RETRAITÉS**  
**Boite 29 - 80 rue de Montreuil**  
**75011 PARIS**

**Tel : 01.44.64.64.44 - Fax : 01.43.48.96.16**  
**E-mail : [clr@solidairesfinancespubliques.fr](mailto:clr@solidairesfinancespubliques.fr)**

Janvier 2016



**Edito**

*En ce début d'année 2016, le bureau du Comité de Liaison des Retraités de Solidaires Finances Publiques vous présente, ainsi qu'à vos proches, ses meilleurs vœux de bonheur et de santé.*

*L'année 2015 s'est terminée comme elle avait commencé, dans le sang et dans les larmes. Aucun mot ne sera jamais assez fort pour condamner de tels actes.*

*Un sentiment d'insécurité prédomine et nous souhaitons que la réponse gouvernementale : promulgation de l'état d'urgence, nouvelle loi permettant sa prolongation sur trois mois, projet de réforme constitutionnelle, déchéance de nationalité, projet de loi étendant les pouvoirs des policiers ne réduise d'autant nos droits de citoyens et notre liberté...*

*Cependant, la COP 21 sur le climat a permis une prise de conscience des problèmes environnementaux. Elle a aussi poussé la France à développer ses investissements dans une transition écologique créatrice d'emplois et à accompagner ses actifs et retraités dans l'amélioration ou la rénovation de leur habitat.*

*Par notre action au sein de Solidaire Finances Publiques, avec l'UNIRS, avec la FGR-FP, et malgré les divisions du monde syndical, nous continuerons à revendiquer pour une évolution correcte des pensions.*

*Nous continuerons aussi, malgré les avancées apportées par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, à militer pour une meilleure prise en charge des retraités dans leur vie quotidienne.*

**L'année 2016 devra être une meilleure année pour tous.**  
**L'année 2016 SERA une meilleure année pour Tous.**

Le Président

Henri HERRERA

**AG 2016**  
Réservez  
votre journée  
du mardi 22 mars

**Solidaires** SYNDICAT NATIONAL  
**Finances**  
**Publiques**

# Action sociale : les associations

## Prestations 2016 : les nouveautés

La baisse drastique du budget de l'action sociale de 30 millions d'euros en 2016 ne peut que fragiliser à terme les associations qui délivrent les prestations (AGRAF pour la restauration parisienne, ALPAF pour le logement et les aides et prêts, EPAF pour le tourisme social), mais aussi les prestations de toute nature dispensées directement par la Sous Direction de l'Action Sociale et des conditions de travail (restauration collective en province, crèches, aide à la petite enfance...).

### AGRAF (restauration parisienne)



Hausse des tarifs de 0,50% pour toutes les tranches de la grille, avec effet au 1er janvier 2016 (le café augmente de 10%, les tarifs appliqués aux invités extérieurs et aux personnels conventionnés de 4,21%). Les suppléments sont au même prix qu'en 2015.

Après une année de gel, le plafond de l'harmonisation tarifaire est revalorisé de 1%. La politique d'harmonisation tarifaire permet d'offrir à chaque agent, quel que soit le restaurant qu'il fréquente, AGRAF ou autre, un repas à un tarif qui, en moyenne, n'excède pas un reste à charge appelé « plafond d'harmonisation tarifaire ». Pour l'année 2016, lesdits plafonds s'élèvent à 5,15 euros en IDF et à 5,65 euros en province. La subvention interministérielle repas reste fixée à 1,22 euros (comme en 2015).

Au plus tard au 1er juillet 2016, la cuisine centrale de Palikao, qui alimente les restaurants satellites AGRAF, sera fermée et transférée sur le site d'IVRY, en devenant immédiatement opérationnelle. Des travaux seront effectués sur ce site au cours du premier trimestre 2016, entraînant une fermeture du restaurant pendant une semaine au mois d'avril.

### ALPAF (logement et aides et prêts)

Le parc de logement social ministériel s'élève à 11093 logements au 31 décembre 2015 dont 9528 en IDF. Pour l'année 2016, il est prévu la livraison de 130 logements en IDF et une vingtaine en Province.

S'agissant des aides et prêts, à compter du 1er janvier 2016, les demandes doivent être directement envoyées à ALPAF et non plus être transmises par l'intermédiaire des délégations des services sociaux, ou des correspondants sociaux pour Paris, les délégations continuant à avoir un rôle de conseil et d'assistance en la matière.

S'agissant de l'accession à la propriété pour les primo-accédants, les montants alloués au titre du prêt immobilier complémentaire et de l'aide à la propriété sont revalorisés à compter du 1er janvier 2016 selon le tableau ci-après : (les zones géographiques sont revues selon le dispositif de la loi « ALUR »).



### ALPAF

	Montants maximum ANCIENS		Montants maximum au 1er janvier 2016	
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Aide à la propriété				
Tranche 1	6 840 euros	3 630 euros	8 460 euros	4 410 euros
Tranche 2	4 785 euros	2 520 euros	6 090 euros	3 090 euros
Prêt immobilier complémentaire				
Tranche 1	17 000 euros	11 500 euros	22 000 euros	15 000 euros
Tranche 2	13 000 euros	8 500 euros	17 000 euros	11 000 euros

S'agissant de l'amélioration de l'habitat, le montant alloué au titre de prêt amélioration de l'habitat est doublé pour les travaux destinés à réaliser des économies d'énergie, sous condition d'être effectués par une entreprise agréée RGE (Reconnue Garant de l'Environnement) :

Prêt amélioration de l'habitat	Montants anciens	Montants au 1er janvier 2016
Tranche 1	2 400 €	4 800 €
Tranche 2	1 600 €	3 200 €

Ces prestations sont ouvertes aux agents actifs et retraités.

### EPAF (tourisme social)



#### Vacances familles :

- Une procédure simplifiée d'inscription (système déclaratif).
- Une gratuité de l'hébergement pour les enfants de moins de deux ans.
- Une application du tarif « moyenne saison » pour les séjours EPAF d'été à la montagne (disparition « haute saison »).
- Une réfaction de 30 %, sur certaines périodes, et sur toutes les résidences hôtelières, pour les petits- enfants de moins de 10 ans accompagnant leurs grands parents Finances.
- Des séjours à thème qui pourront être organisés sur le site de Vendres.
- L'ouverture du site de La Saline à La Réunion prévue, en principe, pour la fin de l'année 2016.



#### Vacances enfants : un certain nombre de colos sont réinternalisées, notamment en hiver (47 centres dont 21 EPAF).

Pour les vacances de Printemps, des offres de proximité sont proposées. Pour l'été, la durée des séjours est de 19 jours et des séjours de 9 jours sont proposés aux 4/11ans. Pour la première fois, EPAF propose des séjours de prérentrée la dernière semaine du mois d'août. Autre innovation en 2016 : des sessions de formation BAFA sont organisées et des destinations lointaines « dernières colos » sont proposées.

# Autres prestations

## Aides et secours aux personnes en difficultés

Le niveau des crédits alloués à ces prestations est identique à celui de 2015, après une forte augmentation, entre 2014 et 2015, résultant de la revalorisation du montant maximum des aides pécuniaires de 2 000 à 3 000 euros.

## Aides à la parentalité

Cette prestation d'aide à la garde d'enfants 6/12 ans, expérimentée en 2015 dans quelques départements, est généralisée en 2016 sur tout le territoire. Le nombre de places en crèches se maintient à 504.

## Les crédits d'action locale

Les crédits d'actions locales mis en œuvre par les CDAS sont exonérés de la réserve de précaution, (laquelle, pour mémoire, est de 8%), et prennent en compte les effectifs actualisés dans les départements. Ces crédits, présentés au CNAS, s'élèvent globalement à 4 958 878 euros dans le projet de budget pour 2016 et sont en légère diminution.

## Nos retraités internautes ont encore le sens de l'humour et nous l'on fait savoir !!

*Madame la Ministre Marisol TOURAINE (alias MST),*

*Après plus de deux ans de silence, vous avez pris la généreuse décision d'augmenter les pensions et les retraites de 0,1 %.*

*Étant moi même retraité, cette nouvelle situation génère dans ma famille un véritable dilemme, à savoir : faut-il placer le fruit de ces 0,1 %, soit 1,3 euros, sur un livret A, au taux de 0,75 % comme je le préconise, ou alors céder à la folie dépendante de mon épouse, qui s'obstine à vouloir profiter de cette aubaine, pour acheter un croissant nature le premier jour de chaque mois.*

*Je suis sûr qu'en prenant cette décision, vous ne pensiez pas provoquer des problèmes de cette nature dans les ménages, mais pourtant la réalité est bien là !*

*Ma motivation de thésauriser cette prodigieuse augmentation, vient du fait que notre réfrigérateur vient de rendre l'âme. Et j'ai calculé qu'avec votre coup de pouce et en plaçant ce plus, je pourrai le changer dans 18 ans, sans bouleverser mon niveau de vie qui, malheureusement, est de moins en moins florissant, je dirai même en régression avec la taxe de la CASA.*

*Mais je crois que vous en êtes consciente puisque vous avez mis plus de deux ans pour vous lâcher à nous accorder cette majoration inespérée.*

*Mais je me pose la question, pourrai-je attendre jusque là ?*

*J'ai bien peur que non ! Je devrai alors, in fine, céder au caprice extravagant de ma femme et me délecter avec elle, d'un demi croissant tous les mois.*

*Mais je vous demanderai de me promettre une chose ; si, dans les années à venir, pareille folie d'augmenter les retraites vous revenait à l'esprit, faites en sorte, Madame la Ministre, que nous puissions, même si nous devons n'acheter toujours qu'un seul croissant, qu'il puisse être au chocolat, ce qui représente tout de même 80 centimes de plus.*

*Je suis sûr qu'avec votre esprit social, Madame la Ministre, vous ferez tout votre possible pour satisfaire ma requête.*

*Avant de terminer ma lettre, je voudrais vous assurer que, comme beaucoup de retraités, j'irai bien faire mon devoir de citoyen le 3 décembre prochain, ainsi qu'en 2017 pour l'élection présidentielle.*

*Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.*

**Le Guide pratique du contribuable en version dématérialisée est consultable gratuitement sur le site [www.leguideducontribuable.com](http://www.leguideducontribuable.com)**

**AG 2016**  
**Réservez**  
**vos jours**  
**du mardi 22 mars**

### Point d'info sur l'Assemblée Générale du 22 mars 2016

Le CLR rappelle que les frais de transport sont remboursés, sur justificatif de paiement, à hauteur de 75 % sur la base du prix réellement payé pour un tarif SNCF 2ème classe, en utilisant toutes les possibilités offertes par la SNCF billets Prem's, offres promotionnelles etc.

Afin de tenir compte des déplacements en voiture, le CLR remboursera à chaque adhérent participant à l'AG les frais de co-voiturage sur la base de 75 % du tarif de co-voiturage des sites dédiés existant, à concurrence de 75 % du tarif Prem's de la SNCF sur la même destination.

# COMITÉ DE LIAISON DES RETRAITÉS

## Barème de cotisations 2016

PENSION MENSUELLE PERCUE	MONTANT
Jusqu'à 1 100 €	18 €
de 1 101 à 1 250 €	21 €
de 1 251 à 1 400 €	24 €
de 1 401 à 1 550 €	34 €
de 1 551 à 1 750 €	39 €
de 1 751 à 2 100 €	45 €
de 2 101 à 2 500 €	57 €
de 2 501 à 2 800 €	68 €
de 2 801 à 3 300 €	85 €
de 3 301 à 3 800 €	98 €
de 3 801 à 4 300 €	112 €
Au-delà de 4 300 €	120 €

### ENVOI DE LA COTISATION

- Pour ceux qui sont déjà retraités :

**DIRECTEMENT AU CLR**

- Pour ceux encore en activité et qui partent en 2016 et ce quelle que soit la date de départ à la retraite :

**Par l'intermédiaire de la section (correspondant => trésorier puis CLR)**

**50 % de la cotisation d'un actif.**



### PAYER UNIQUEMENT PAR CHÈQUE (pas de virement postal)

CHÈQUE À ETABLIR À L'ORDRE DE : Solidaires Finances Publiques – CLR

CHÈQUE À ADRESSER À :

CLR – SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES

Boite 29 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS

**POUR TOUS CEUX QUI SONT DÉJÀ À LA SEA, IL FAUT AJOUTER LA COTISATION QUI S'ÉLÈVE À :**

Cadre A : 63 €

Cadre B : 58 €

Cadre C : 49 €

ACDP/Auxiliaire/Pacte : 41 €

#### RAPPEL

L'article 23 de la loi de finances pour 2012 a modifié le régime de déduction fiscale des cotisations syndicales. La réduction d'impôt de 66 % des cotisations versées a été remplacée par un crédit d'impôt au même taux et dans la limite de 1% du montant du revenu brut, déduction faite des cotisations et contributions sociales. Ainsi les adhérents et futurs adhérents non imposables à l'impôt sur le revenu bénéficient désormais d'un remboursement égal à 66% de la cotisation payée.

#### IMPORTANT - Merci de nous rappeler vos coordonnées

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse domicile : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse de messagerie internet : \_\_\_\_\_